

Retraite par capitalisation, c'est parti !

Emmanuelle Heidsieck, *Miroir social*, 13 septembre 2010

C'était prévisible : en toute discrétion, des amendements au projet de loi sur la réforme des retraites ont été adoptés pour dynamiser la retraite par capitalisation. Les syndicats déplorent la méthode qui permet d'exclure le sujet de la concertation. Car il s'agit ni plus ni moins de permettre la constitution d'un deuxième pilier en capitalisation au-dessus du socle de la répartition. Après la crise financière, le choix gouvernemental mérite au moins, selon eux, de figurer dans le débat public.

Comme on pouvait s'y attendre, c'est sous la forme d'amendements qu'a surgi le thème de la capitalisation dans le projet de loi de réforme des retraites. Dans son projet initial, présenté en Conseil des ministres le 13 juillet dernier, le gouvernement s'en était tenu à des mesures concernant le seul système par répartition, évitant ainsi un débat sur les dangers de l'épargne retraite, notamment après la crise financière de septembre 2008.

Il semblait cependant évident que des dispositions allaient émerger pour favoriser l'essor d'un deuxième pilier en capitalisation, au-dessus du socle de la répartition dont on sait qu'il va servir des pensions à la baisse, du fait des réformes Balladur (1993) et Fillon (2003). « C'était attendu. Il y a une pression des acteurs du marché qui poussent pour développer ces produits et une volonté du gouvernement de faire épargner les gens. Mais cela a été introduit subrepticement car l'appétit pour les placements boursiers après la crise financière n'est pas évident », commente Manuèle Pennera, associée gérante de la société Karente, qui conseille les employeurs en épargne retraite.

Ainsi, une série d'amendements visant à dynamiser le Perco (plan d'épargne collectif pour la retraite) a été adoptée fin juillet par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, avec l'avis favorable du gouvernement.

- Le premier veut favoriser la diffusion du Perco à l'ensemble des entreprises, notamment aux PME qui en sont souvent dépourvues, et prévoit pour cela l'adoption d'un accord national interprofessionnel et le lancement de négociations de branche avant le 31 décembre 2012.
- Un second souhaite encourager l'adhésion des salariés au dispositif et, dans ce but, énonce que la moitié des sommes attribuées au titre de la participation sera automatiquement affectée au Perco, sauf décision contraire du salarié.
- Un troisième indique que les entreprises qui mettront en place une retraite chapeau réservée à certains de leurs cadres devront proposer un produit d'épargne retraite collectif à l'ensemble de leurs salariés.
- Enfin, un autre amendement se soucie de trouver de nouvelles sources d'alimentation et permet que les salariés ne bénéficiant pas de compte épargne temps (CET) dans leur entreprise puissent verser sur leur Perco l'équivalent de 5 jours maximum par an de RTT qu'ils n'ont pu prendre.

On le voit, les amendements ont été bien pensés pour permettre une véritable généralisation de ce second pilier en capitalisation, selon le vœu même du président UMP de la Commission des affaires sociales, Pierre Méhaignerie : « Nous voulons faire en sorte qu'il y ait plus de lisibilité et plus de cohérence ».

Qu'en pensent les syndicats ?

Cela dit, nombre de syndicats, déplorent la méthode qui, en utilisant ce procédé des amendements, a exclu le sujet de la phase de concertation du printemps dernier et le confine au second plan encore aujourd'hui, alors même qu'il s'agit en fait d'un changement de système.

« Il est clair qu'il y a, avec ces amendements, une orientation vers la capitalisation, ce qui est un changement profond auquel nous sommes opposés. Cela devrait être débattu mais cela se fait en toute discrétion, certainement à cause de la crise financière de 2008 qui a laminé les encours d'épargne retraite type Perco, et aussi parce que ces produits sont fortement exonérés fiscalement à l'heure où l'on est sensé faire la chasse aux niches fiscales. Au moins, la réforme des retraites de 2003 était elle plus explicite : elle a créé les produits d'épargne retraite en capitalisation (PERCO, PERE, PERP) qu'elle a fait figurer dans le titre V du projet de loi et qui ont constitué officiellement un axe fort du texte », estime Pierre-Yves Chanu, conseiller confédéral de la CGT et membre du Conseil d'orientation des retraites.

Pour Pascale Coton, secrétaire générale adjointe de la CFTC chargée des retraites, il n'est pas facile de se faire entendre sur le sujet : « Nous sommes opposés à ces amendements qui veulent développer le Perco car c'est une façon d'individualiser les retraites et de réduire la retraite solidaire par répartition : les employeurs qui vont abonder les Perco pourront limiter les augmentations de salaires, ce qui sera autant de cotisations perdues pour le régime général. Ce sont des versements détournés de salaires et quand, par exemple, vous voulez faire un emprunt, le banquier ne vous demande pas combien vous avez sur votre Perco. Mais, nous constatons une impossibilité à être écoutés sur cette question. Nous en avons parlé au ministre mais le gouvernement refuse d'en parler. C'est une privatisation rampante du système de 1945 ».

À de nombreuses reprises également, Danièle Karniewicz, présidente CFE-CGC de la CNAV, a affirmé que le développement de l'épargne individuelle en entreprise n'était concevable qu'à la condition d'avoir fixé au préalable un taux de remplacement minimal pour tous du régime de base, ce qu'elle nomme le « bouclier retraite », et qui n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Première salve

Des syndicats pour qui, en outre, il ne s'agirait que d'une première salve sur la capitalisation. Car, chacun en est conscient, ces amendements Perco sont le fruit du lobbying de l'Association française de gestion (AFG) qui représente le secteur bancaire. À la Fédération française des Sociétés d'Assurances (FFSA), on préfère « l'article 83 » (contrat d'assurance à cotisations définies, avec sortie en rente) que l'on considère comme « le produit retraite par excellence ». Du coup, il n'est pas impossible qu'un amendement vienne encourager cet « article 83 », lors de la discussion du projet de loi au Sénat, dans la loi de finances ou la loi de financement de la Sécurité sociale. « On s'attend à un coup de pouce » confirme Pierre-Yves Chanu. D'ailleurs, le Ministre du Travail, Eric Woerth, avait lui-même déclaré au moment de l'adoption des amendements Perco : « Il y aura peut-être d'autres amendements » qui seront adoptés sur l'épargne retraite.